

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 20/07/2023

VOI.23.00.A01713

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LACORE, RUE MAIRET et RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise JOLY SA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/08/2023 RUE DE LACORE, RUE MAIRET et RUE MEGEVAND

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 03/08/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 12h00 RUE DE LACORE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le 03/08/2023, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 12 h 00 RUE DE LACORE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 3 :** Le 03/08/2023, la circulation est alternée par B15+C18 de 08 h 00 à 12 h 00 RUE MAIRET.

**Article 4 :** Le 03/08/2023, les véhicules sortant de la RUE MAIRET devront marquer l'arrêt à l'approche de la RUE MEGEVAND, RUE MAIRET.

**Article 5 :** Le 03/08/2023, les véhicules circulant RUE MEGEVAND ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE MAIRET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de livraison, véhicules de police et véhicules de secours.  
La circulation des véhicules s'effectue à double-sens.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.



**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 JUL. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée